

**AVENANT N°4 DU 10 JANVIER 2007 A L'AVENANT N°4 SUR LA
PREVOYANCE
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 16 AVRIL 1993
DES COLLABORATEURS SALARIÉS DES CABINETS
D'ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET
DE MÉTREURS VÉRIFICATEURS**

ENTRE :

- L'Union d'employeurs soussignée

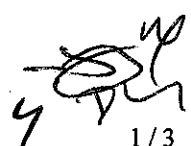
D'une part

ET

- Les Organisations syndicales soussignées

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

N 4

1/3

Article 1

Dans l'Annexe C, le dernier alinéa de la garantie *Indemnité Journalière* du Régime de prévoyance « EI » des ETAM, est remplacé par le texte suivant :

**« Accident du travail ou maladie professionnelle :
85 % du salaire de base (1), en comprenant les prestations de la sécurité sociale. »**

Article 2

Dans l'Annexe C, les deux alinéas relatifs à la garantie *Rente d'Invalidité - Maladie ou accident de droit commun* du Régime de prévoyance « EI » des ETAM, sont remplacés par le texte suivant :

« Maladie ou accident de droit commun :

Invalidité totale, en complément d'une pension d'invalidité du 2^e ou 3^e catégorie de la sécurité sociale : 85 % du salaire net (2), rente sécurité sociale comprise.

Invalidité partielle, en complément d'une pension d'invalidité de 1^{ère} catégorie de la sécurité sociale : 60 % de la prestation versée pour une invalidité totale (2^e ou 3^e catégorie), hors majoration pour enfants à charge.

Majoration pour enfants à charge, si le participant a un ou plusieurs enfants à charge (4) : +5 % du salaire de base (1) en sus de la rente d'invalidité totale ou d'invalidité partielle. »

Article 3

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent avenant prendront effet à la date de sa signature.

Article 4

Le texte du présent avenant sera déposé en nombre d'exemplaires suffisants aux services centraux du ministre chargé du Travail et au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code du Travail.

N *g* *W* *DM*

Article 5

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant auprès du Ministère chargé du Travail.

Paris, le 10 janvier 2007

Union Nationale des Economistes de la Construction et des Coordonnateurs (UNTEC)



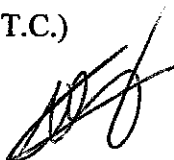
Syndicat national des Cadres, Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux publics et des activités annexes et connexes CFE-CGC-BTP (SPABEIC)



Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - C.F.D.T. (SYNATPAU)



Fédération BATI-MAT-T.P. (C.F.T.C.)



Syndicat national CGT, Architecture, Urbanisme, Métré, Union fédérale des Cadres et des techniciens de la Construction (UFCT), Fédération Nationale des Salariés de la Construction (C.G.T).

Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (B.T.P.-F.O)

